



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 263 bis**

Publié le 11 juillet 2023

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 modifiant la composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé instituée au siège de l'académie de Lille

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°113/2023 en date du 22 juin 2023 – portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 16 novembre 2021 portant extension de l'inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de ville d'AVESNES-SUR-HELPE (Nord)

Arrêté du 13 octobre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Germaine à CALAIS (PAS-DE-CALAIS)

Arrêté du 13 octobre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de la Salle de concerts située à Saint-Omer (PAS-DE-CALAIS)

Arrêté du 15 juin 2023 portant inscription au titre des monuments historiques du site « Le Bois d'Ohlain » enceinte du Néolithique moyen situé à FRESNICOURT-LE-DOLMEN (PAS-DE-CALAIS)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté modifiant la composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé
instituée au siège de l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-11, R 442-63 à R 442-73 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2022 portant répartition des sièges de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant composition de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille ;

Vu les désignations des collectivités et organismes concernés ;

Sur proposition de la rectrice de l'académie de Lille et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 susvisé est modifié comme suit :

I. Au titre des personnes désignées par l'État

(...)

c) quatre représentants des services académiques

Titulaires

monsieur Paul-Eric PIERRE
secrétaire général de l'académie de Lille

Suppléants

monsieur Sébastien VAUTHEROT
secrétaire général adjoint de l'académie de Lille

monsieur Olivier COTTET
inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'éducation
nationale du Nord

monsieur Stéphane LEFEVRE
secrétaire général de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale du Nord

monsieur Jean-Roger RIBAUD
inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'éducation
nationale du Pas-de-Calais

monsieur Abdel-Kader KHELIFI
adjoint au directeur académique des services de
l'éducation nationale du Pas-de-Calais

monsieur Marc GERONIMI
délégué de région académique à la formation
professionnelle initiale et continue
académie de Lille

monsieur Jean-Michel CARRON
délégué régional aux enseignements techniques
académie de Lille

III. Au titre des représentants des établissements d'enseignement privé

(...)

c) trois parents d'élèves dans les établissements d'enseignement privé

Titulaires

madame Corinne BOGAERT

madame Frédérique LOQUET

monsieur Ludovic VAN NIEUWENHOVE

Suppléants

monsieur Frank-Olivier DENAYER

madame Hermine ROBILLART

madame Michaëlle BLAREAU

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 susvisé restent inchangées.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **1 1 JUIL. 2023**



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 22/06/2023

ARRETE n° 113/2023

**Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est –
Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement
secondaire**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. ALBERTINI Jean-Benoît ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe)

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 du Préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-030 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-92-VN du 22 novembre 2021 du Préfet de la Manche portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le programme 362 "Plan France Relance"

ARRETE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, subdélégation de signature est donnée à
à l'effet de signer et valider tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes dans le cadre des budgets opérationnels gérés par la DIRM, et la signature des marchés publics.

- | | |
|----------------------|--|
| - Mme Sophie SANQUER | Directrice interrégionale adjointe de la mer |
| - M. Sébastien ROUX | Adjoint au directeur interrégional de la mer |

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre des budgets gérés par la DIRM :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics.

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - Mme Sophie SANQUER | Directrice interrégionale adjointe de la mer |
| - M. Sébastien ROUX | Adjoint au directeur interrégional de la mer |
| - Mme Caroline PISARZ VAN DEN HEUVEL | Cheffe de la mission de coordination des politiques maritimes – Le Havre |
| - Mme Isabelle COUDERT | Secrétaire générale adjointe de la DIRMer, Secrétaire générale par Intérim |
| - M. Franck CARRE | Chef du service des phares et balises |

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205 et du BOP 723 :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **40 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- | | |
|-----------------------|---|
| - M. Guillaume DUBOIS | Chef de service adjoint des phares et balises |
|-----------------------|---|

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **40 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- Mme Isabelle PICOT

Responsable de l'unité des Moyens Généraux

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205 :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- M. Olivier DION

Chef du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

- M. Pierre MAIZIERES

Adjoint au chef du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

- Mme Muriel ROUYER

Cheffe du service des formations et emplois maritimes

- Mme Séverine BALLEREAU

Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques maritimes – Le Havre

- M. Olivier DREVON

Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen

- M. Tanguy LE GUERN

Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen

- M. Frédéric GARNAUD

Directeur du CROSS Jobourg

- M. Cédric DE LA BROSSE

Directeur adjoint du CROSS Jobourg

- Mme Stéphanie MACE

Cheffe du pôle d'appui technique

- M. Thomas GREARD

Responsable de gestion - unité de gestion des phares et balises

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 723 :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer

- Mme Stéphanie MACE

Cheffe du pôle d'appui technique

- M. Thomas GREARD

Responsable de gestion - unité de gestion des phares et balises

- M. Frédéric GARNAUD

Directeur du CROSS Jobourg

- M. Cédric DE LA BROSSE

Directeur adjoint du CROSS Jobourg

- M. Olivier DREVON Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. Tanguy LE GUERN Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- Mme Amandine BLANC Gestionnaire de l'Unité des Moyens Généraux

à l'effet de valider dans le cadre de la transmission des fiches nouvelles communication, dans l'outil CHORUS formulaires :

- Mme Sophie MAHROUCHI Gestionnaire de l'unité affaires financières - secrétariat général - Le Havre
- Mme Armelle PINEAU Gestionnaire au CROSS Jobourg

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après dans le cadre du BOP 205.
à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels des personnes placées sous leur responsabilité et dans la limite de 1 500 € :

- M. Christian SAUVAGE Commandant PAM Jeanne Barret
- M. Sylvain DOUCHET Commandant du PAM Jeanne Barret
- M. François DAMBRON Commandant en second du Jeanne Barret
- M. Jean-Paul BIGOT Commandant en second du Jeanne Barret
- M. David SELLAM Chef de la Mission territoriale de Caen
- Mme Sofia MEZIANI Cheffe de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
- M. Denis APTEL Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- Mme Célia GARNIER Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. Mathieu FANONNEL Chef du centre de sécurité des navires du Havre
- M. Yoann BLANCHARD Chef du centre de sécurité des navires de Rouen
- M. Sébastien GRYCAN Chef du centre de sécurité des navires de Caen
- M. Christophe MOLIN Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Christelle BARDOUX Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Eliane MAHEUT Directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer

- M. Tony TOMAS-ANDRE	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Vincent LEQUENNE	Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- M. Bernard BAAHMED	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- Mme Muriel ROUYER	Cheffe du service des formations et emplois maritimes
- M. Mathieu LEFORT	Médecin des gens de mer à Dunkerque
- Mme Anne-Sylvie BEAUCHER	Médecin des gens de mer au Havre
- Mme Anne SOYEZ	Médecin des gens de mer à Caen
- M. Steve DARRY	Chef du centre opérationnel des phares et balises Hauts de France
- M. Stéphane LENORMAND	Chef du centre opérationnel des phares et balises Normandie
- M. Fabrice GIRAL	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Calvados
- M. Jean-Philippe HESRY	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Manche
- M. Bruno LE ROUX	Chef du site opérationnel Manche

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de régler par carte achat, sur le BOP 205-MOMN-M076, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération, et un plafond de carte annuel mentionné ci-dessous :

CROSS		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Frédéric GARNAUD	Directeur du CROSS Jobourg	2 000 € HT	25 000 € HT
Olivier DREVON	Directeur du CROSS Gris-Nez - Audinghen	2 000 € HT	25 000 € HT
PHARES ET BALISES		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Steve DARY	Chef centre opérationnel SPB HdF	2 000 € HT	20 000 € HT
Stéphane LENORMAND	Chef centre opérationnel SPB Normandie	1 500 € HT	10 000 € HT
Ludovic SIMON	Adjoint opérationnel	1 500 € HT	10 000€ HT
Fabrice GIRAL	Chef UOPB Calvados	1 500 € HT	10 000 € HT
Jean-Philippe HESRY	Chef UOPB Manche	1 500 € HT	10 000 € HT
Bruno LE ROUX	Chef site opérationnel Manche	1 500 € HT	10 000 € HT
Thierry GUELLEC	Superviseur parc	500 € HT	10 000 € HT
Olivier MESNIER	Cminc	500 € HT	10 000 € HT

SIÈGE DE LA DIRM		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Jean-Luc VIAL	Responsable de l'unité informatique	1 500 € HT	15 000 € HT
Isabelle PICOT	Responsable de l'unité des moyens généraux – secrétariat général	2 000 € HT	50 000 € HT
MOYENS NAUTIQUES		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Christian SAUVAGE	Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
Sylvain DOUCHET	Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
François DAMBRON	Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
Jean-Paul BIGOT	Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
CSN	Plafond par opération	Plafond de carte annuel	
Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires du Havre	500 € HT	5 000 € HT
Denis APTEL	Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque	800 € HT	5 000 € HT
Célia GARNIER	Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer	800 € HT	5 000 € HT
Yoann BLANCHARD	Chef du centre de sécurité des navires de Rouen	800 € HT	5 000 € HT
Sébastien GRYSAN	Chef du centre de sécurité des navires de Caen	800 € HT	5 000 € HT

Article 7 : Dans le cadre du plan France Relance, sur le BOP 362, pour les opérations situées au sein des CROSS, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande
- les services faits et les ordres à payer

- M. Frédéric GARNAUD

Directeur du CROSS Jobourg

- M. Cédric DE LA BROUSSE

Directeur adjoint du CROSS Jobourg

- M. Olivier DREVON

Directeur du CROSS Gris-Nez

- M. Tanguy LE GUERN

Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez

Dans le cadre de la performance et résilience des bâtiments de l'État, sur le BOP 348, pour les opérations situées au sein du CROSS Gris-Nez, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande
- les services faits et les ordres à payer

- M. Olivier DREVON

Directeur du CROSS Gris-Nez

- M. Tanguy LE GUERN

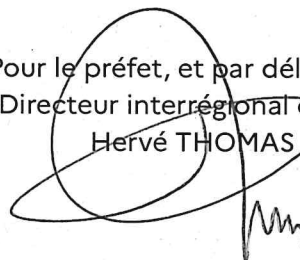
Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez

Article 8 : Les spécimens de signature des personnes habilitées sont annexés en pièce jointe.

Article 9 : L'arrêté n° 098/2023 du 06 Juin 2023 est abrogé.

Article 10 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans les régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
le Directeur interrégional de la mer
Hervé THOMAS



L'annexe comportant les spécimens de signatures peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

Mmes COUDERT - PICOT - Intéressés - unité informatique - dossier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant extension de l'inscription
au titre des monuments historiques
de l'hôtel de ville d'AVESNES-SUR-HELPE (NORD)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 1930 portant classement du perron, de la façade sud et des toitures de l'hôtel de ville d'AVESNES-SUR-HELPE (NORD),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 juin 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'hôtel de ville d'AVESNES-SUR-HELPE (NORD) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'ensemble édilitaire représentatif du rôle politique de l'architecture dans l'affirmation du pouvoir centralisé au XVIIIe siècle, illustrant également l'adaptation de la typologie de l'hôtel de ville aux différentes fonctions des édiles par la construction de la prison devenue ensuite justice de paix, et par une série d'aménagements intérieurs de belle qualité tout au long du XIXe siècle.

arrête :

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivant de l'hôtel de ville :

- façades arrière et latérales du bâtiment principal
- intérieurs du bâtiment principal participants des aménagements significatifs du XVIIIe siècle et/ou du XIXe siècle (au rez-de-chaussée, les salles voûtées et le passage voûté ; au premier étage le vestibule, la cheminée du XVIIIe siècle de la salle sud-ouest et la cheminée de la 1^{ere} moitié du XIXe siècle de la salle sud-est ; l'ensemble de la cage d'escalier et l'escalier avec son garde-corps du XVIIIe siècle ; au 2^e étage la grande salle avec sa tribune ; et l'étage de combles en incluant les papiers peints imitant le cuir de Cordoue et la bibliothèque murale)

- façades, toitures et escalier extérieur du bâtiment en fond de cour
- salles voûtées et passage cocher voûté du rez-de-chaussée du bâtiment en fond de cour
- sol de la cour

L'ensemble est situé 13 place du général Leclerc à AVESNES-SUR-HELPE (NORD), sur la parcelle n°135, figurant au cadastre section AH et appartenant à la ville d'AVESNES-SUR-HELPE (numéro SIREN 215900366) ayant son siège 13 place du général Leclerc à AVESNES-SUR-HELPE (NORD) et pour représentant monsieur Sébastien SEGUIN, maire. La ville d'AVESNES-SUR-HELPE en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 9 janvier 1930 susvisé.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 16.11.2021

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles des
Hauts-de-France



Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

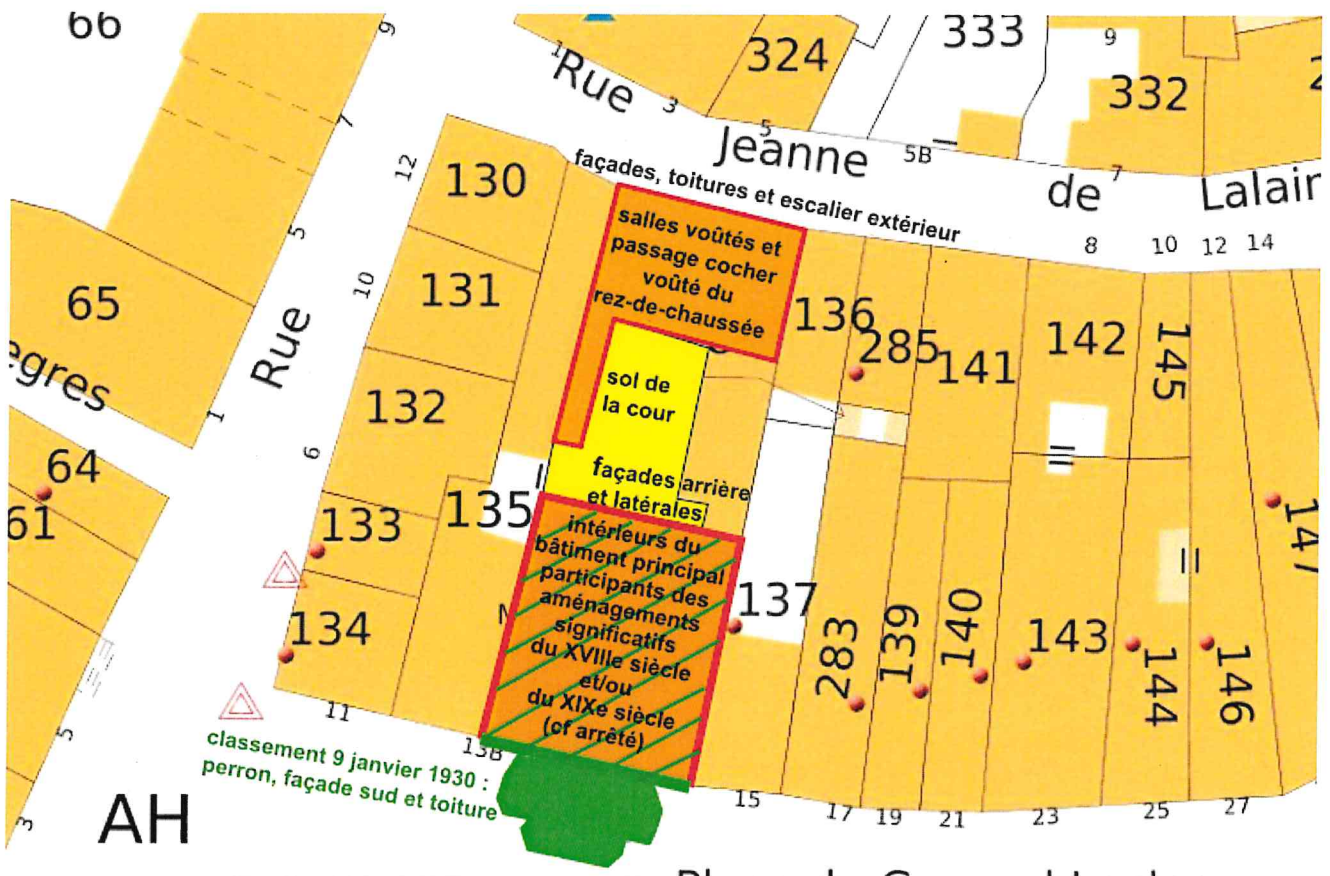
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant extension de l'inscription
au titre des monuments historiques
de l'hôtel de ville d'AVESNES-SUR-HELPE (NORD)**

PLAN ANNEXÉ



Fait à Lille, le 16.11.2021

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Sainte-Germaine à CALAIS (PAS-DE-CALAIS)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 juin 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'Eglise Sainte-Germaine située rue de Montréal (quartier du Pont-du-Leu) de CALAIS (Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoin sobre et épuré de l'architecture religieuse des années 1930 et comme témoin d'une histoire riche liée à un chantier de construction long et complexe, dans le contexte du patrimoine industriel et dentellier de Calais.

arrête :

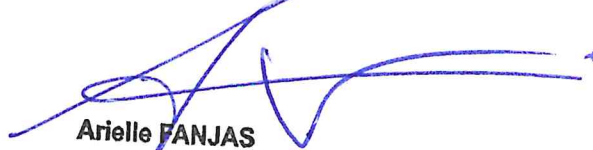
Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Sainte-Germaine de CALAIS (façades, toitures, intérieurs). L'ensemble est situé rue de Montréal, quartier du Pont-du-Leu à CALAIS (Pas-de-Calais), sur la parcelle n°290, figurant au cadastre section CW, appartenant à l'Association Diocésaine d'ARRAS (numéro SIREN : 423208560) ayant son siège à la Maison Diocésaine Saint-Waast d'Arras - 103, rue d'Amiens 62000 ARRAS (Pas-de-Calais) et pour représentant Monseigneur LEBORGNE, évêque d'Arras. L'Association Diocésaine d'ARRAS en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 13.10.2021

Pour le Directeur Régional
des Affaires Culturelles
Hauts-de-France
Le Directeur régional
des affaires culturelles
La Directrice Adjointe
Hilalre MULTON



Arielle FANJAS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
CALAIS

Section : CW
Feuille : 000 CW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de topographie et Gestion cadastrale
26 Rue d'Aumont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-
mer@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



6 sur 11



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de la Salle de concerts située à Saint-Omer (PAS-DE-CALAIS)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 juin 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la salle de concerts de SAINT-OMER (Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoin sobre, lisible et cohérent d'une salle de spectacle néo-classique représentative de l'architecture de la Restauration et au programme architectural original, ayant conservé ses dispositions intérieures.

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques en totalité, la salle de concerts de Saint-Omer. L'immeuble est situé Place Saint Jean à SAINT-OMER (Pas-de-Calais), sur la parcelle n°395, figurant au cadastre section AT et appartenant à la CAPSO (Communauté d'Agglomération du pays de Saint-Omer (numéro SIREN 200069037) ayant son siège 2, rue Albert Camus CS 20079 62968 LONGUENESSE CEDEX (Pas-de-Calais) et pour représentant monsieur Joël DUQUENOY. La CAPSO en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Directeur Régional
des Affaires Culturelles
Hauts-de-France
La Directrice Adjointe



Arielle FANJAS

Fait à Lille, le 23-10-2024

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
SAINT OMER

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

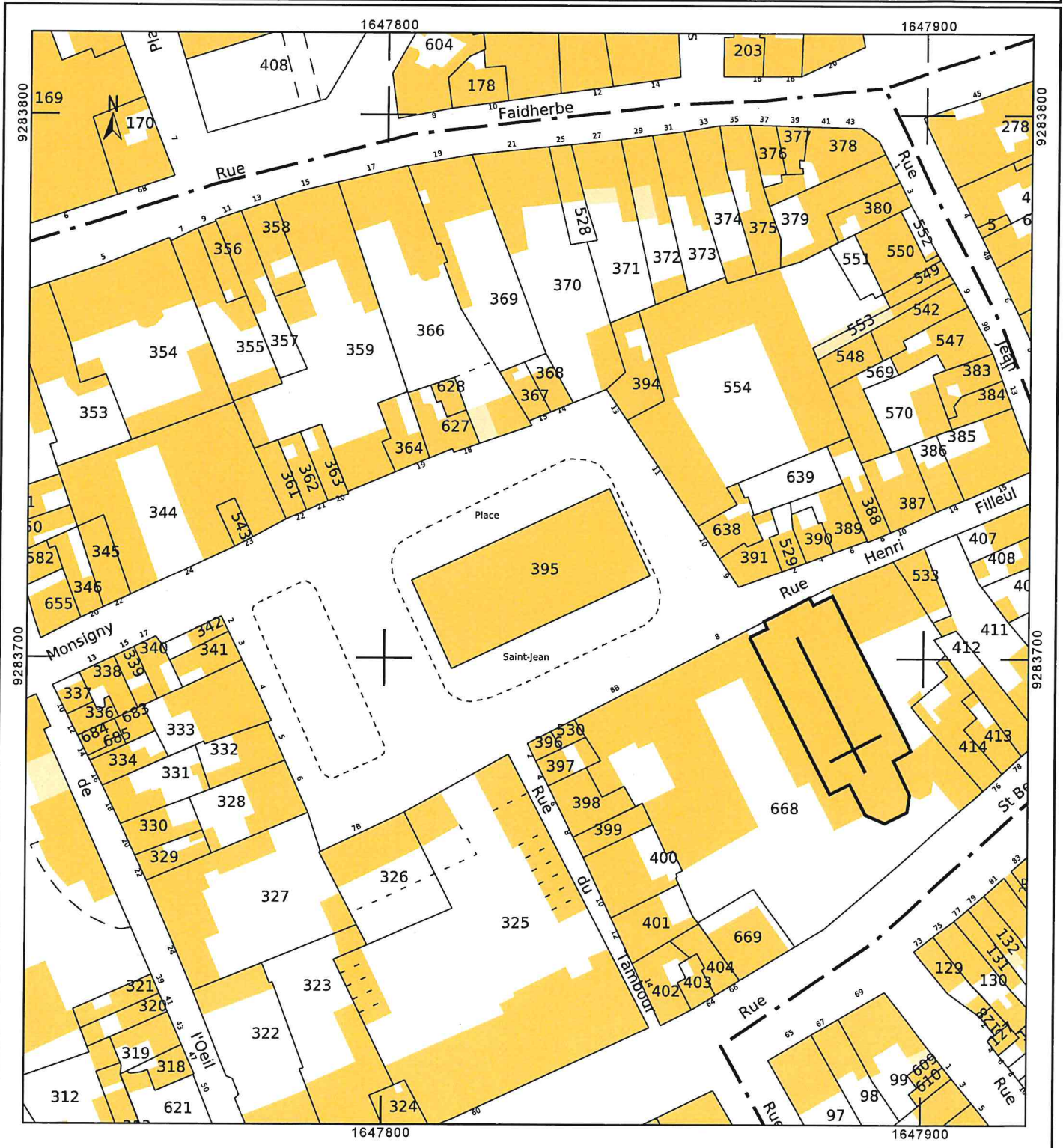
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale) 85 Rue Georges Guynemer
62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03.21.63.10.10 -fax
ptgc.620.bethune@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



M



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
du site « Le Bois d'Olhain » - enceinte du Néolithique moyen
situé à FRESNICOURT-LE-DOLMEN (PAS-DE-CALAIS)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 29 septembre 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le site « Le Bois d'Olhain » - enceinte du Néolithique moyen, situé à FRESNICOURT-LE-DOLMEN (PAS-DE-CALAIS), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme site archéologique d'intérêt majeur conservant une grande partie de ses élévations de terre et de pierre constituant une ceinture de 40 à 50 mètres de largeur, qui enclose un espace d'environ 13,5 hectares et forme un ensemble clos d'environ 19 hectares.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le site archéologique dénommé « *Le Bois d'Olhain* », situé sur la Forêt domaniale appartenant au domaine privé de l'Etat à Fresnicourt-le-Dolmen (Pas-de-Calais) figurant au cadastre section A, parcelles 158, 160, 173, 147 à 152, 183, 184, 185, 2202, 223, 224, 226 et emprise D57E2 ET D57, depuis une date antérieure à 1956.

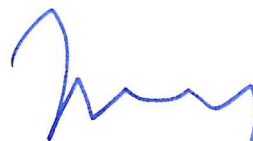
Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 JUIN 2023



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
du site « Le Bois d'Olhain » - enceinte du Néolithique moyen
situé à FRESNICOURT-LE-DOLMEN (PAS-DE-CALAIS)**

Plan annexé



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf